

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VIZILLE

Validé en Conseil Municipal du 15/07/2024 – applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Ce règlement a été élaboré pour conjuguer au mieux les besoins des parents et les contraintes d'organisation du service de restauration scolaire. Mais il est avant tout conçu pour assurer un service qui soit au plus proche des besoins des enfants accueillis.

## **Article 1er :**

Les restaurants scolaires de la ville de Vizille accueillent les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, avec un supplément de prix pour les enfants domiciliés en dehors de Vizille. Ces tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal.

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription.

Seules les familles à jour du paiement de leurs factures pourront bénéficier de ces services.

## **Article 2 :**

Le service de restauration scolaire est ouvert comme suit : de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires)

Ce service est placé dans la continuité de la scolarité : pour être admis, l'enfant doit être présent à l'école ce jour-là.

## **Article 3 :**

Pour être admis au service de restauration scolaire, les enfants doivent être obligatoirement inscrits au préalable auprès du Service Enfance-Jeunesse de la mairie. Tout enfant dont l'inscription n'aura pas été effectuée dans les délais (voir article 10) ne pourra pas être accueilli. Attention : aucune inscription ou annulation ne sera enregistrée par les agents sur place.

La gestion du planning des inscriptions reste de la responsabilité des parents.

Les familles s'engagent à signaler toute modification relative à leur dossier (coordonnées, situation familiale, santé de l'enfant...). La modification de tarification en cas de changement de situation (QF) ne pourra intervenir qu'au moment où nous prenons connaissance du changement : aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les absences non-justifiées (certificat médical) seront facturées au prix du repas. Lors de sorties scolaires, si les familles ont été informées en amont, les repas non-annulés seront facturés au prix du repas.

## **Article 4 :**

Le service de restauration scolaire ne peut fonctionner que si les familles qui l'utilise règlent leurs factures. En cas de non-paiement, les familles concernées ne pourront plus bénéficier de ce service jusqu'à régularisation de leur situation.

Le paiement des factures s'effectue sous quinzaine dès réception par règlement en numéraire à la caisse de la Trésorerie de Vif ou auprès des buralistes agréés, par chèque bancaire ou postal adressé au Trésor Public et à déposer à la Trésorerie de Vif, par mandat ou virement sur le compte de la Trésorerie de Vif, par carte bancaire sur internet à l'adresse : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

**Article 5 :**

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou effectuer une réclamation, rapprochez-vous du secrétariat du Service Enfance-Jeunesse de la ville de Vizille.

Voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification de la facture (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :**

La commune assure la surveillance et la garde des enfants dès que ceux-ci sont pris en charge par le personnel municipal et ce jusqu'à leur retour dans l'établissement scolaire ou lorsqu'ils ont été récupérés par leur famille. Il est néanmoins entendu que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée vis-à-vis de tout enfant qui chercherait à échapper volontairement à la surveillance du personnel municipal au moment de sa prise en charge.

**Article 7 :**

Les parents s'engagent à indiquer lors de l'inscription en mairie les éventuelles recommandations alimentaires (menu sans porc, menu sans viande). Les cas d'allergie seront étudiés au cas par cas. En cas d'allergie grave ayant fait l'objet d'un PAI, l'enfant pourra être accepté avec son repas.

**Article 8 :**

Comme tout espace de vie collective, le service de restauration scolaire nécessite un comportement correct. Le personnel développe un projet pédagogique visant, au-delà des apports physiologiques du repas et du temps de garde et d'activité, à développer certaines valeurs : tolérance, respect, curiosité... Les enfants seront donc tenus au respect des personnels, des locaux, du matériel et de la nourriture.

**Article 9 :**

Le non-respect des principes énoncés ci-dessus entraînera des sanctions allant de la réprimande à l'exclusion de l'enfant de ces services. L'exclusion sera formulée après entretien avec la famille pour des infractions répétées ou une tentative d'échapper à la vigilance du personnel.

**Article 10 :**

L'inscription est obligatoire. Les délais à respecter pour toute inscription annulation sont les suivants :

Jour d'accueil	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Limite de réservation	Jeudi 12h00	Vendredi 12h00	Mardi 12h00	Mercredi 12h00
Limite de réservation vacances scolaires	Jeudi 17h30	Vendredi 12h00	Mardi 12h00	Mercredi 12h00

**Article 11 :**

**Photos :**

Il arrive qu'au cours des activités, des photos soient prises par la presse locale ou par les animateurs du service de restauration scolaire pour un usage interne. Les parents qui s'opposent à ce que leur enfant apparaisse sur ces photos devront le signaler lors de l'inscription.

**Santé**

Les parents mentionneront sur la fiche sanitaire les problèmes de santé (passés et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par les adultes encadrants, à la demande des parents, et sur présentation d'une ordonnance.

**Vêtements :**

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant l'ensemble des vêtements. Le service de restauration scolaire ne sera pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien, et adaptés aux conditions climatiques.

**Bijoux, portable, console.....**

Les téléphones portables, jeux vidéo et autres objets de valeur sont interdits. Le service de restauration scolaire ne peut être tenu pour responsable d'utilisations abusives, des pertes, vols ou détériorations des objets de valeur.

**Article 12 :**

Toute inscription d'un enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement. Un exemplaire sera remis aux parents à l'inscription. Ils s'engageront à en expliquer le contenu à leur enfant.

.....

Je soussigné(e)

responsable légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, et en respecter les règles,

déclare avoir été informé par ce règlement de la possibilité pour les agents autorisés de consulter le dossier des allocataires CAF.

A vizille, le

Signature

## ANNEXE

### Les tarifs **2024-2025** pour information

Quotient	<i>Restaurant</i>		<i>Périscolaire</i>		
	Normal/SP Sans viande	Réduit à partir du 2ème enfant	Matin	Péri court 16h30- 17h30	Péri long 16h30-18h30
... 380	3,00 €	2,75 €	1,83 €	1,83 €	3,18 €
381 - 470	3,40 €	3,15 €	1,90 €	1,90 €	3,30 €
471 - 560	3,80 €	3,55 €	1,96 €	1,96 €	3,41 €
561 - 625	4,10 €	3,85 €	2,03 €	2,03 €	3,53 €
626 - 701	4,30 €	4,05 €	2,09 €	2,09 €	3,64 €
702 - 777	4,60 €	4,35 €	2,17 €	2,17 €	3,78 €
778 - 914	5,00 €	4,75 €	2,24 €	2,24 €	3,91 €
915 - 1067	5,40 €	5,15 €	2,33 €	2,33 €	4,05 €
1068 - 1219	6,00 €	5,75 €	2,40 €	2,40 €	4,17 €
1220 - 1369	6,60 €	6,35 €	2,47 €	2,47 €	4,30 €
1370 - 1511	7,00 €	6,75 €	2,53 €	2,53 €	4,41 €
1512 ...	7,30 €	7,05 €	2,62 €	2,62 €	4,57 €
Extérieur	12,00 €	/	3,10 €	3,10 €	5,40 €